

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 AOUT 2024

PAGE 1/4

Réunion par consultation électronique

Présents : Mme ESTEVES FRAGA Maria - MM. ANDRIEUX – BOESSO - CHARBONNIER – DUGENY – M. LEYGE

Assistent : MM. SAVIGNAT

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfn.aq.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros.

1/ Erratum CR MUTATIONS

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 15 Juillet 2024

SANDEMOY Candice – LIBRE / SENIOR F

Nouveau club : 520169 C.A. RILHAC RANCON

Raison financière : « Bonjour Nous nous opposons au départ de Candice Sandemoy car elle n'a pas réglé sa cotisation de licence pour la saison 2023-2024 soit 90 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€. Néanmoins aucune date ne figure sur le document, ne permettant pas de valider un envoi antérieur au 31 Mai 2023.

Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

La commission, après relance du club du LIMOGES LANDOUGES F. et vérification, a constaté n'avoir pas instruit l'élément de preuve (mail du 30/05/2023 à destination de la joueuse mentionnant le non règlement de la cotisation 23/24) envoyé à l'instance régionale en date du 15 juillet 2024).

A l'étude de cet élément, la commission, ayant validée à la suite du PV du 16 août 2024 la mutation de la joueuse auprès du club du C.A. RILHAC RANCON, décide de replacer le statut de la joueuse dans son nouveau club, en attente de régularisation.

2/ Etude des oppositions aux changements de club en période normale – dossiers maintenus en instances le 16 août 2024

525668 ET.S. PRANZAC – date opposition : 13 Juillet 2024

BELMONTE Baptiste - Libre / U13 (-13 ans)

Nouveau Club : 547099 F.C. HAUTE CHARENTE

Raison autre : « Les parents s'opposent à leurs départs ils nous disent qu'ils non rien signé. »

Décision : La Commission a demandé aux représentants légaux un courrier pour le choix du club.

Elle prend note du courriel du club du 20 août 2024 joignant le courrier manuscrit de la représentante légale du licencié et mentionnant la volonté de rejoindre le F.C. HAUTE CHARENTE.

La commission valide la mutation accordée au 13 juillet 2024. Le dossier est clos pour la commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 AOUT 2024

PAGE 2/4

525668 ET.S. PRANZAC – date opposition : 13 Juillet 2024

BELMONTE Nolan - Libre / U14 (-14 ans)

Nouveau Club : 547099 F.C. HAUTE CHARENTE

Raison sportive : « Les parents s'opposent à leur départ et nous disent qu'ils n'ont rien signé. »

Décision : La Commission a demandé aux représentants légaux un courrier pour le choix du club.

Elle prend note du courriel du club du 20 août 2024 joignant le courrier de la représentante légale du licencier et mentionnant la volonté de rejoindre le F.C. HAUTE CHARENTE.

La commission valide la mutation accordée au 13 juillet 2024. Le dossier est clos pour la commission.

527855 AM. ST HILAIRE VENARSAL – date opposition : 14 Juillet 2024

MOHAMED Abdillah - Libre / VETERAN

Nouveau Club : 552697 A.P.C.S. MAHORAIS DE BRIVE

Raison autre : « Le joueur n'a pas demandé son départ actuellement à l'étranger ce dernier vient de nous confirmer son refus de quitter son club actuel Amicale St Hilaire Venarsal Nous espérons que cela est une simple erreur de saisie du club demandeur »

Décision : La Commission prend connaissance du courriel du joueur daté du 22 août 2024, mentionnant sa volonté de rester au club de l' AM.S. ST HILAIRE VENARSAL. Sans courriel autre du joueur et considérant que la Commission dispose de tous les éléments pour statuer, le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

531265 A.S. MONTCABRIER – date opposition : 14 Juillet 2024

LASSERRE Theo – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 515159 U.S. BAZEILLAISE

Raison financière : « Dette envers le club et le Président. Dette envers le club et le Président. »

Décision : S'agissant d'une mutation INTERLIGUES, la Commission avait demandé au club quitté de fournir, avant le 23 Août tous les justificatifs liés aux motifs d'opposition formulés.

Elle prend note du courriel du président du club de MONTCABRIER du 22/08/2024 mentionnant les dettes du joueur et présentant les photos accompagnant la trame du courriel. Elle prend en compte le Règlement Intérieur du club pour la saison 2023/2024 et constate qu'il n'est pas signé par les deux partis.

La commission, conformément au règlement CR MUTATION 2024/2025, ne peut retenir les éléments mentionnés qui ne correspondent pas aux éléments attendus.

Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 AOUT 2024

PAGE 3/4

552674 ENT. S. DE TARENTEISE – date opposition : 16 Juillet 2024

OLAMA OVONO Yannick Durel – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 512082 U.S. MARENNAISE

Raison financière : « *bonjour ce licencié doit au club 405 € Cordialement* »

Décision : S'agissant d'une mutation INTERLIGUES, la Commission avait demandé au club quitté de fournir, avant le 23 Août, tous les justificatifs liés aux motifs d'opposition formulés. Elle note le courriel du club daté du 22 août 2024 comprenant les documents suivants :

- *Reconnaissance de dette datée du 30/11/2023 signé par le licencier et le club*
- *Preuve de virement du comte club vers celui du licencier.*

La commission dispose des éléments pour instruire le dossier et juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve (reconnaissance de dette) mentionnant une dette du licencier (405€).

Le joueur doit donc régulariser sa situation (405€). Le dossier est clos pour la Commission.

553111 STADE POITEVIN F.C. – date opposition : 11 Juillet 2024

SYLLA Issiaka – Libre / U18 (-18 ans)

Nouveau Club : 500111 S.O. CHATELLERAULT

Raison Autre : « *Le joueur a fait une demande pour partir et se rétracte* »

Décision : La commission avait demandé au représentant légal du licencier de bien vouloir fournir avant le 23 août 2024, un courrier motivé sur la décision du club retenu pour la saison 24/25.

Elle prend note du courriel du club du 22 août 2024 comprenant le courrier du représentant légal désignant le STADE POITEVIN comme club pour la saison 2024/2025.

La commission dispose des éléments pour instruire le dossier.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

M. CHARBONNIER n'a pas pris part au débat et à la délibération.

504917 TOURS F.C. (LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE) – date opposition : 12 Juillet 2024

NAGERA Wayan – LIBRE / SENIOR U20 (-20 ans)

Nouveau club : 505814 LA BREDE F.C.

Raison financière : « *LICENCE 23/24 PAYEE PARTIELLEMENT* »

Décision : La Commission avait demandé au club quitté les justificatifs d'opposition avant le 23 août 2024, conformément à l'application du règlement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS.

Elle note l'absence de preuves fournies à l'instance à ce jour.

La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 AOUT 2024

PAGE 4/4

517134 F.C. ROULLET – date opposition : 11 Juillet 2024

MELLOUS Haitem – LIBRE / U18 (-18 ans)

Nouveau club : 507342 S.C. MOUTHIER

Raison autre : « Un accord entre les clubs du groupement Fc roulet, sc Mouthiers et As claix-blancac prévoit que les jeunes qui sortent de u17 signent leur première année chez les seniors dans leur club d'origine. »

Décision : La Commission avait demandé que le document attestant de ces dispositions, signé par les trois clubs mentionnés, soit présenté à l'instance d'ici le 23 août 2024.

Elle note la réception d'un document "Règlement Intérieur du GJ MCBR" en date du 19 août 2024 :

- Considérant le document comme signé par l'ensemble des clubs mentionnés en dernière page,
- Considérant l'article 6 du document mentionnant les dispositions concernant les licences.
- Considérant que le joueur faisant l'objet de l'opposition est un licencié U18,
- Considérant que le groupement ne dispose pas de catégorie U18 pour la saison 2024/2025,
- Considérant que le règlement du groupement ne peut s'appliquer qu'aux catégories effectivement mobilisées par le groupement, et que le joueur concerné ne pouvant évoluer au sein d'une équipe gérée par le groupement pour la saison 2024/2025 ne saurait faire l'objet d'un jugement basé sur la juridiction en place dans ce groupement,
- Considérant que la commission dispose des éléments pour statuer.

Elle juge l'opposition irrecevable sur la forme.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

Prochaine réunion fixée au mercredi 11 septembre 2024 à 14h00 (présentielle et visio-conférence disponible).

Maria ESTEVES FRAGA,
Animateur de la séance,

Geoffrey SAVIGNAT,
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 30 Août 2024 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A